

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Levroux Boischaux Champagne dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Alexis Rousseau-Jouhennet, Président de ladite Communauté de communes.

Membres présents (17) : Alexis Rousseau-Jouhennet, Président, Bernard Bachellerie, 1^{er} Vice-Président, Jean-Louis Pesson, 2^{ème} Vice-Président, Hugues Foucault, 3^{ème} Vice-Président, Jean-Michel Guillemain, 5^{ème} Vice-Président, Jean-Pierre Chêne, Nicolas Cousin, Bernadette d'Armaillé, Michel Descout, Sylvie Devers, Michel Lavenu, Christophe Lumet, Bruno Lessault, Sandrine Limet, Michèle Prévost, Jean-Marc Sevaut, Dominique Valignon, et Corinne Vaugeois.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir (4) : David Sainson à Alexis Rousseau-Jouhennet, Michel Sémion à Dominique Valignon, Michel Briant à Jean-Michel Guillemain, Evelyne Valin à Bernard Bachellerie.

Membres absents excusés (2) : Nicolas Cousin et Thierry Fourré.

Membres absents (2) : Jacqueline Auger et Laurent Vachet.

---oOo---

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

---oOo---

M. le Président rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du précédent procès-verbal
3. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs
4. Approbation du compte de gestion 2024 – Budget principal
5. Approbation du compte administratif 2024 – Budget principal
6. Reprise du résultat de fonctionnement 2024 – Budget principal
7. Présentation et vote du budget supplémentaire 2025 – Budget principal
8. Approbation du compte de gestion 2024 – Budget annexe « environnement »
9. Approbation du compte administratif 2024 – Budget annexe « environnement »
10. Reprise du résultat de fonctionnement 2024 – Budget annexe « environnement »
11. Présentation et vote du budget supplémentaire 2025 – Budget annexe « environnement »
12. Réalisation de provisions – Budget principal
13. Créances éteintes – Budget annexe « environnement »
14. Taxe de séjour 2026
15. Subvention de fonctionnement 2025 – Terr'Agri 2025
16. Subvention de fonctionnement 2025 à l'association « Petites Cités de Caractère »
17. Création(s), modification(s) et/ou suppression(s) de poste(s) au 1^{er} août 2025

18. Modification du régime indemnitaire (RIFSEEP) au 1^{er} août 2025
19. Modification de la définition de l'intérêt communautaire – Compétence « Petite enfance »
20. Approbation du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement – Crèche de Levroux
21. Approbation du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement – Crèche de Vineuil
22. Intégration du Réseau national d'appui Guid'Asso en tant qu'orienteur
23. Approbation du règlement intérieur du gymnase Michel-Moulin
24. Convention d'occupation pour une passerelle LoRa avec le RIP36 – Gymnase Michel-Moulin
25. Contrat 2024-2027 – Filière « ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN »
26. Avenant n° 1 – Etude de faisabilité pour la création d'une unité de traitement mutualisée des ordures ménagères résiduelles (OMR) sur le territoire de l'Indre, de la Creuse et du Cher
27. Composition des conseils communautaires en vue des échéances électorales de mars 2026

---oOo---

1. Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil communautaire nomme le secrétaire de séance.

Est désigné secrétaire de séance, Mme Michèle Prévost, qui l'accepte.

M. Jean-Pierre Pras, Directeur Général des Services, la secondera en assurant les fonctions d'auxiliaire.

2. Approbation du précédent procès-verbal – Délibération 2025/25

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

M. le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du 31 mars 2025. Ce procès-verbal n'appelle aucun commentaire des conseillers communautaires.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **adopte le procès-verbal du Conseil communautaire du 31 mars 2025.**

3. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Décision(s) prise(s) dans le cadre de la délégation de pouvoirs au Bureau (délibération n° 2020/21 du 22 juillet 2020) donnant lieu à information du Conseil communautaire et à transmission à l'autorité préfectorale.

- ▶ Arrêté 2025/01 afin de signer un marché pour la réalisation de travaux de voirie communautaire avec EUROVIA Centre Loire pour un montant de 172 759,32 € HT – Décision DEC2025/01.

Décision(s) prise(s) dans le cadre de la délégation de pouvoirs au Président (délibération n° 2020/20 du 22 juillet 2020) donnant lieu à information du Conseil communautaire et à transmission à l'autorité préfectorale.

- ▶ Arrêté 2025/02 portant mise en place des tarifs pour l'office de tourisme communautaire de Levroux, à compter du 6 mai 2025 – Décision DEC2025/02.

4. Approbation du compte de gestion 2024 – Budget principal – Délibération 2025/26

Rapporteur : Bernard Bachellerie

Après s'être fait présenter le budget primitif 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le M. le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que M. le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2024 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs de M. le Président et les comptes de gestion de M. le Receveur ;

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 16 juin 2025.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve le compte de gestion du budget principal 2024, ce document n'appelant ni observation ni réserve de sa part.**

5. Approbation du compte administratif 2024 – Budget principal – Délibération 2025/27

Rapporteur : Bernard Bachellerie

Le compte administratif 2024 du budget principal est présenté, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL				
Résultats reportés		390 645,80 EUR		399 021,09 EUR
Résultats affectés				0,00 EUR
Opérations de l'exercice 2024	2 067 513,59 EUR	2 343 461,85 EUR	957 935,94 EUR	790 616,44 EUR
TOTAUX	2 067 513,59 EUR	2 734 107,65 EUR	957 935,94 EUR	1 189 637,53 EUR
RESULTATS DE CLÔTURE		666 594,06 EUR		231 701,59 EUR
Restes à réaliser			0,00 EUR	0,00 EUR
TOTAUX CUMULES	2 067 513,59 EUR	2 734 107,65 EUR	957 935,94 EUR	1 189 637,53 EUR
RESULTATS DEFINITIFS		666 594,06 EUR		231 701,59 EUR

Conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire élit M. Bernard Bachellerie, Président de séance pour le vote des comptes administratifs.

M. Alexis Rousseau-Jouhennet sort de la salle et ne participe pas aux débats ainsi qu'au vote du compte administratif du budget principal.

M. Bernard Bachellerie, demande s'il y a des observations sur le compte administratif 2024 du budget principal. Aucune observation n'étant signalée, il propose de passer au vote.

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 16 juin 2025.

Après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **donne acte à M. le Président de la présentation faite du compte administratif 2024 du budget principal ;**
- **constate, pour les comptabilités annexes sus-énoncées, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
- **arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

En conséquence de quoi, le compte administratif du budget principal 2024, dressé par M. le Président, est approuvé.

M. Alexis Rousseau-Jouhennet revient dans la salle du conseil et reprend la présidence pour la suite de la séance.

6. Reprise du résultat de fonctionnement 2024 – Budget principal

Rapporteur : Bernard Bachellerie

Constatant que le budget principal présente un **excédent de fonctionnement 2024 de 666 594,06 €** et considérant l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, présentant un excédent de 231 701,59 € sans restes à réaliser,

Il est proposé de conserver en fonctionnement l'excédent de fonctionnement 2024 (report automatique ne nécessitant pas de délibération).

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 16 juin 2025.

7. Présentation et vote du budget supplémentaire 2025 – Budget principal – Délibération 2025/28

Rapporteur : Bernard Bachellerie

Le budget supplémentaire 2025 du budget principal est présenté aux conseillers communautaires. Il se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2025	BS 2025	Cumul 2025
011	Charges à caractère général	269 250,00	109 500,00	378 750,00
012	Charges de personnel et frais	1 257 100,00	200 000,00	1 457 100,00
014	Atténuations de produits (FNGIR)	251 386,00	2 500,00	253 886,00

65	Autres charges de gestion courante	133 850,00	5 000,00	138 850,00
66	Charges financières	9 584,73	0,00	9 584,73
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00
68	Provisions pour dépréciations des créances	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	269 037,40	162 411,06	431 448,46
042	Opération d'ordre de tr. entre sections	300 000,00	0,00	300 000,00
TOTAL		2 491 208,13	479 411,06	2 970 619,19
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2025	BS 2025	Cumul 2025
002	Excédent de fonctionnement reporté	-	666 594,06	666 594,06
70	Produits des services, du domaine et...	904 500,00	20 000,00	924 500,00
73	Impôts et taxes	244 736,00	- 7 887,00	236 849,00
731	Fiscalité locale	530 237,00	9 770,00	540 007,00
74	Dotations et participations	356 187,00	80 934,00	437 121,00
75	Autres produits de gestion courante	355 000,00	- 260 000,00	95 000,00
77	Produits exceptionnels	2 000,00	0,00	2 000,00
013	Atténuation de charges	45 000,00	- 30 000,00	15 000,00
042	Opération d'ordre de tr. entre sections	53 548,13	0,00	53 548,13
TOTAL		2 491 208,13	479 411,06	2 970 619,19

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2025	BS 2025	Cumul 2025
16	Remboursements d'emprunts	101 684,80	0,00	101 684,80
20	Immobilisations incorporelles	178 500,00	0,00	178 500,00
204	Subventions d'équipement versées	20 000,00	0,00	20 000,00
21	Immobilisations corporelles	724 500,00	28 500,00	753 000,00
23	Immobilisations en cours	210 000,00	300 116,12	510 116,12
040	Opération d'ordre de tr. entre sections	53 548,13	0,00	53 548,13
TOTAL		1 288 232,93	328 616,12	1 616 849,05
RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2025	BS 2025	Cumul 2025
001	Solde d'exécution sect. investis. reporté	-	231 701,59	231 701,59
10	Dotations, fonds divers et réserves	150 000,00	0,00	150 000,00
13	Subventions d'investissements	294 621,00	93 578,00	388 199,00
16	Emprunts et dettes assimilés	214 574,53	- 214 574,53	0,00
024	Produits de cession	60 000,00	55 500,00	115 500,00
021	Virement de la sect. de fonctionnement	269 037,40	162 411,06	431 448,46
040	Opération d'ordre de tr. entre sections	300 000,00	0,00	300 000,00
TOTAL		1 288 232,93	328 616,12	1 616 849,05

Après cette présentation, il est proposé d'adopter le budget supplémentaire 2025 du budget principal.

Bernard Bachellerie : nous avons un budget de fonctionnement confortable pour éviter une augmentation de la fiscalité en 2026. Au niveau des emprunts, la Communauté de communes a un endettement inférieur aux établissements de même strate.

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 16 juin 2025.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **adopte le budget supplémentaire 2025 du budget principal proposé.**

8. Approbation du compte de gestion 2024 – Budget annexe « Environnement » – Délibération 2025/29

Rapporteur : Bernard Bachellerie

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe « Environnement » 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail

des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le M. le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que M. le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2024 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs de M. le Président et les comptes de gestion de M. le Receveur ;

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 16 juin 2025.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve le compte de gestion du budget annexe « Environnement » 2024, ce document n'appelant ni observation ni réserve de sa part.**

9. Approbation du compte administratif 2024 – Budget annexe « Environnement » – Délibération 2025/30

Rapporteur : Bernard Bachellerie

Le compte administratif 2024 du budget annexe « Environnement » est présenté, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ENVIRONNEMENT				
Résultats reportés		236 324,67 EUR		54 542,28 EUR
Résultats affectés				0,00 EUR
Opérations de l'exercice 2024	978 371,11 EUR	866 857,75 EUR	48 704,67 EUR	49 066,23 EUR
TOTAUX	978 371,11 EUR	1 103 182,42 EUR	48 704,67 EUR	103 608,51 EUR
RESULTATS DE CLÔTURE		124 811,31 EUR		54 903,84 EUR
Restes à réaliser			0,00 EUR	0,00 EUR
TOTAUX CUMULES	978 371,11 EUR	1 103 182,42 EUR	48 704,67 EUR	103 608,51 EUR
<i>RESULTATS DEFINITIFS</i>		<i>124 811,31 EUR</i>		<i>54 903,84 EUR</i>

Conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire élit Bernard Bachellerie, Président de séance pour le vote des comptes administratifs.

<<< SUSPENSION DE SEANCE >>>

M. Alexis Rousseau-Jouhennet sort de la salle et ne participe pas aux débats ainsi qu'au vote du compte administratif du budget annexe « Environnement ».

<<< REPRISE DE SEANCE >>>

Bernard Bachellerie, demande s'il y a des observations sur le compte administratif 2024 du budget annexe « Environnement ». Aucune observation n'étant signalée, il propose de passer au vote.

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 16 juin 2025.

Après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **donne acte à M. le Président de la présentation faite du compte administratif 2024 du**

budget annexe « Environnement » ;

- constate, pour les comptabilités annexes sus-énoncées, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

En conséquence de quoi, le compte administratif 2024 du budget annexe « Environnement », dressé par M. le Président, est approuvé.

<<< SUSPENSION DE SEANCE >>>

M. Alexis Rousseau-Jouhennet revient dans la salle du conseil et reprend la présidence pour la suite de la séance.

<<< REPRISE DE SEANCE >>>

10. Reprise du résultat de fonctionnement 2024 – Budget annexe « Environnement »

Rapporteur : Bernard Bachellerie

Constatant que le budget annexe « Environnement » présente un **excédent de fonctionnement 2024 de 124 811,31 €** et considérant l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, présentant un excédent de 54 903,84 € sans restes à réaliser.

Il est proposé de conserver en fonctionnement l'excédent de fonctionnement 2024 (report automatique ne nécessitant pas de délibération).

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 16 juin 2025.

11. Présentation et vote du budget supplémentaire 2025 – Budget annexe « Environnement » – Délibération 2025/31

Rapporteur : Bernard Bachellerie

Le budget supplémentaire 2025 du budget annexe « Environnement » est présenté aux conseillers communautaires. Il se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2025 + DM1	BS 2025	Cumul 2025
011	Charges à caractère général	1 063 000,00	- 111 927,74	951 072,26
65	Autres charges de gestion courante	7 000,00	50,00	7 050,00
66	Charges financières	174,81	0,00	174,81
67	Charges exceptionnelles	4 000,00	0,00	4 000,00
042	Opération d'ordre de tr. entre sections	39 224,54	0,00	39 224,54
TOTAL		1 113 399,35	- 111 927,74	1 001 521,61
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2025	BS 2025	Cumul 2025
002	Excédent de fonctionnement reporté	-	124 811,31	124 811,31
70	Produits des services, du domaine et...	770 000,00	- 15 000,00	755 000,00
74	Dotations et participations	90 000,00	10 000,00	100 000,00
77	Produits exceptionnels	231 689,05	- 231 689,05	0,00
013	Atténuation de charges	5 000,00	0,00	5 000,00
042	Opération d'ordre de tr. entre sections	16 710,30	0,00	16 710,30
TOTAL		1 113 399,35	- 111 927,74	1 001 521,61

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2025	BS 2025	Cumul 2025
16	Remboursements d'emprunts	8 017,16	0,00	8 017,16
21	Immobilisations corporelles	360 100,00	7 000,00	367 100,00
23	Immobilisations en cours	100 000,00	- 100 000,00	0,00
040	Opération d'ordre de tr. entre sections	16 710,30	0,00	16 710,30
TOTAL		484 827,46	- 93 000,00	391 827,46
RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2025	BS 2025	Cumul 2025
001	Solde d'exécution sect. investis. reporté	-	54 903,84	54 903,84
13	Subventions d'investissement	50 000,00	0,00	50 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	395 602,92	- 147 903,84	247 699,08
040	Opération d'ordre de tr. entre sections	39 224,54	0,00	39 224,54
TOTAL		484 827,46	- 93 000,00	391 827,46

Après cette présentation, il est proposé d'adopter le budget supplémentaire 2025 du budget annexe « Environnement ».

Bernard Bachellerie : inévitablement, la question de la redevance se pose mais ce qui est rassurant c'est que les restes à recouvrer sont plutôt bons.

Dominique Valignon : pour améliorer le résultat et le service, ça passe obligatoirement par une augmentation de la redevance ?

ARJ : il y a deux leviers : mieux trier pour limiter les coûts liés au traitement et la redevance. Nous devons aussi mieux valoriser les déchets de la déchetterie, et mieux gérer l'afflux lié à la fermeture de l'accès à la déchetterie de Déols. Actuellement, nous avons jusqu'à 200 véhicules par jour. Notre déchetterie est vraisemblablement sous dotée à ce jour.

Bernard Bachellerie : ce qui est intéressant, c'est que maintenant il y a du refus de tri ce qui permet aussi de mieux sensibiliser les gens.

ARJ : le refus de tri, ce sont des poubelles qui sont laissées devant les maisons car le tri n'est pas fait ou mal fait, ce qui permettra - à terme - de limiter le nombre de sacs noirs qui sont enterrés et qui génèrent un vrai coût.

Bernard Bachellerie : on va devoir passer par un système d'identification. Un seul agent ne suffit pas.

Bruno Lessault : au-delà de la déchetterie, on pourrait s'améliorer dans nos campagnes car les gens n'ont pas tous de remorque.

ARJ : nous proposons déjà la collecte d'encombrants, une fois par an.

Bruno Lessault : nous ne sommes pas bons déjà sur nos points de collecte.

ARJ : en effet, nous devons nous améliorer sur ce point, les bacs de collecte sur les points de regroupement vont être mieux identifiés.

Bruno Lessault : les gens ont tendance à jeter leurs déchets verts n'importe où.

ARJ : à chacun aussi de prendre ses responsabilités, et l'évacuation doit se faire par la personne ou le prestataire.

Bruno Lessault : les gens payent plus et ils ont moins de service.

Bernard Bachellerie : au rythme où on va, on va payer beaucoup plus effectivement.

JMG : on a des gens âgés dans nos communes qui n'ont pas de moyens et que nous devons aider.

Bernard Bachellerie : la problématique est la même sur tout le territoire.

ARJ : si des administrés ont des problèmes relatifs au tri, nous pouvons fournir des guides de tri.

JPC : nos agents communaux interviennent sur nos bacs.

ARJ : la collectivité a des efforts à faire sur les points de regroupement et en communication pour que nos habitants comprennent qu'il est important de trier. Ce n'est pas Levroux d'un côté et les autres communes.

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 16 juin 2025.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **adopte le budget supplémentaire 2025 du budget annexe « Environnement » proposé.**

12. Réalisation de provisions – Budget principal – Délibération 2025/32

Rapporteur : Bernard Bachellerie

Par application de l'instruction M57, une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public.

La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

En vertu du principe comptable de prudence ;

Considérant le redressement judiciaire de l'entreprise SOFEVAL VALENCAY dont le montant des restes à recouvrer au 31 mai 2025 est de 7 477,34 € ;

Considérant la liquidation judiciaire de l'entreprise ISOBAT36 dont le montant des restes à recouvrer au 31 mai 2025 est de 12 752,10 € HT ;

Considérant le montant des autres restes à recouvrer de 2021 à 2023 au 31 mai 2025 de 1 722,01 € HT ;

Considérant le montant des provisions ayant été réalisées sur les années antérieures de 15 013 € ;
Il est proposé de réaliser une provision de 6 987 €.

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 16 juin 2025.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **décide de réaliser une provision de 6 987 € sur le budget principal pour l'irrecouvrabilité des restes à recouvrer sur compte de tiers (budget 2025 – compte 6817).**

13. Créances éteintes – Budget annexe « environnement » – Délibération 2025/33

Rapporteur : Bernard Bachellerie

Il est présenté aux conseillers communautaires un état de créances éteintes, remis par M. le Receveur Municipal, concernant les redevances d'ordures ménagères pour un montant total de 316,88 € TTC.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Considérant que les décisions juridiques s'imposent à la collectivité et s'opposent à toute action en recouvrement, il est proposé d'accepter en créances éteintes les redevances suivantes :

- M. T : montant de 316,88 € TTC (288,07 € HT – TVA 10%) – effacement des dettes par le Tribunal judiciaire jusqu'au 17 mai 2018.

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 16 juin 2025.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **émet un avis favorable à l'admission en irrecouvrabilité de l'état des créances éteintes précité pour un montant total de 288,07 € HT (imputation au compte 6542 – budget 2025).**

14. Taxe de séjour 2026 – Délibération 2025/34

Rapporteur : Jean-Michel Guillemain

Par délibération n° 2018/51 du 26 septembre 2018, la taxe de séjour a été instaurée sur le territoire communautaire conformément aux articles L. 2333-26 et L. 5211-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La taxe de séjour constitue un outil d'harmonisation de la politique touristique à l'échelle du territoire. Elle permet de financer les actions mises en place par l'office de tourisme communautaire et destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire.

Compte tenu de la revalorisation des tarifs plafonds pour 2026, il est proposé de ne pas modifier le montant de la taxe à appliquer sur le territoire :

	Tarif plancher	Tarif actuel	Tarif proposé	Tarif plafond
Palaces	0,70 €	0,95 €	0,95 €	4,90 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	0,95 €	0,95 €	3,60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	0,95 €	0,95 €	2,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	0,60 €	0,60 €	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,60 €	0,60 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20 €	0,25 €	0,25 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus (% du coût par personne de la nuitée) dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes	1%	3,5%	3,5%	5%
Mode de calcul				
Nb de personnes majeures x nb de nuits x tarif en vigueur				
Recouvrement				
Les tarifs doivent être affichés sur le lieu de séjour et la taxe de séjour doit figurer sur la facture du client. L'hébergeur doit remplir le formulaire de déclaration. L'hébergeur doit verser le montant total de la taxe de séjour de l'année N avant le 31 janvier de l'année N+1 auprès du Trésor Public accompagné de la déclaration indiquant le montant total de la taxe perçue et de l'état qui a été établi au titre de la période de perception. NB : nul redevable ne peut être assujéti cumulativement à la taxe de séjour et à la taxe d'habitation sur le territoire de sa commune de résidence.				

Avis favorable de la commission du tourisme du 16 juin 2025.

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 16 juin 2025.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de maintenir la taxe de séjour comme proposé ci-dessus, et ce à compter du **1^{er} janvier 2026**,
- charge M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au **Directeur Départemental des Finances Publiques**.

15. Subvention de fonctionnement 2025 – Terr'Agri 2025 – Délibération 2025/35

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Le syndicat des Jeunes agriculteurs de l'Indre a sollicité une subvention de fonctionnement pour l'organisation de Terr'Agri 2025, fête de l'Agriculture qui sera organisée sur la commune de Levroux.

Cette manifestation ayant lieu sur le territoire et ayant force d'attractivité puisqu'elle attire un public départemental de plus de 1 000 personnes, la Communauté de communes peut appuyer cette manifestation.

Il est proposé, en concertation avec MM. les Maires du territoire, de leur attribuer une subvention de 2 500 € qui leur permettra de financer les infrastructures d'accueil, la communication et diverses animations.

Avis favorable, à la majorité, de la Conférence des Maires du 2 juin 2025.

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 16 juin 2025.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité (vote contre de M. Michel Lavenu / abstention de M. Hugues Foucault) :

- **décide d'attribuer une subvention de fonctionnement (budget 2025) de 2 500 € au syndicat des Jeunes agriculteurs de l'Indre.**

16. Subvention de fonctionnement 2025 à l'association « Petites Cités de Caractère » – Délibération 2025/36

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

L'association « Petites Cités de Caractère » sollicite une subvention de fonctionnement de 1 000 € pour son plan d'action 2025 qui comprend notamment :

- Impression de la carte touristique régionale (17 000 exemplaires).
- Participation aux Bourses d'Informations Touristiques, dont celle de Châteauroux, pour la diffusion de la carte touristique régionale et inter-connaissances.
- Organisation de deux journées techniques à l'attention des élus et techniciens sur des thématiques ciblées dont une à Levroux sur la thématique du patrimoine et du jeune public, le 23 avril 2025.
- Organisation d'un événement à Levroux : "Dimanche de Caractère", le 29 juin 2025.

Il est proposé de verser une subvention de fonctionnement de 1 000 € à l'association « Petites Cités de Caractère ».

Avis favorable de la commission du tourisme du 16 juin 2025.

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 16 juin 2025.

M. Alexis Rousseau-Jouhennet, Président, précise qu'il ne participera pas au vote, étant Vice-président de l'association régionale PCC.

Bruno Lessault : ce serait bien que nos fêtes locales apparaissent.

ARJ : un mail est envoyé aux communes à chaque commission pour leur demander leurs manifestations.

JPC : pouvons-nous avoir des documents touristiques ?

ARJ : oui, il faut se rapprocher de l'office de tourisme qui vous fournira tout cela. Il est important de dire à l'office de tourisme tout ce qui se passe dans vos communes.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **décide d'attribuer une subvention de fonctionnement (budget 2025) de 1 000 € à l'association « Petites Cités de Caractère ».**

17. Création(s), modification(s) ou suppression(s) de postes au 1er août 2025

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Ce point se décompose en deux parties :

- 17-1. Création d'un emploi de Chef de projet « Petites Villes de demain ».
- 17-2. Création(s), modification(s) ou suppression(s) de postes.

17-1. Création d'un emploi de Chef de projet « Petites Villes de demain » – Délibération 2025/37

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

La Ville de Levroux a confirmé sa volonté, par délibération n° 2020/77 du 14 décembre 2020, de s'inscrire dans le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'État.

Un recrutement conjoint a été réalisé depuis 2020 entre la Ville de Levroux (17h30) et la commune de Vatan (17h30). L'agent recruté a ainsi pu participer à la réalisation du Plan local d'urbanisme intercommunal pour la Communauté de communes Levroux Boischaut Champagne. Cet agent a été recruté par une autre structure depuis le 1^{er} mai 2025.

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Vatan de ne pas poursuivre ce partenariat,

CONSIDÉRANT les besoins de la Communauté de communes Levroux Boischaut Champagne,

Il est proposé de recruter un chef de projet « Petites Villes de Demain », partagé par la Ville de Levroux (17h30) et par la CDC Levroux Boischaut Champagne (17h30). Ce poste bénéficie d'un financement à géométrie variable de l'ANCT, de la Banque des Territoires et/ou de l'ANAH à hauteur de 75% du coût du salaire net du chef de projet auquel s'ajoutent les cotisations salariales et patronales.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme « Petites villes de demain », le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Missions du chef de projet Petites villes de demain

- participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et en définir sa programmation,
- mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel,
- organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires,
- contribuer à la mise en réseau nationale et locale.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **de valider la création d'un poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » jusqu'au 31 décembre 2026, en qualité d'agent non titulaire à temps complet, au grade d'attaché territorial,**

- d'autoriser M. le Président :
 - à procéder au recrutement d'un chef de projet « Petites Villes de Demain » selon les critères précisés ci-dessus,
 - à solliciter le financement du poste auprès des organismes précités,
 - à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

17-2. Création(s), modification(s) ou suppression(s) de postes – Délibération 2025/38

VU la saisine du comité social territorial en date du 14 avril 2025,

Conformément à la délibération n° 2024/41 du 30 septembre 2024, suite à la démission du responsable des services techniques, il est proposé **de fermer un poste du cadre d'emplois des techniciens, à temps complet.**

Conformément à la délibération n° 2024/60 du 16 décembre 2024, suite au départ d'un agent en charge de la comptabilité et des ressources humaines, il est proposé **de fermer un poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet.**

Suite au transfert de la compétence « petite enfance » à la Communauté de communes et afin de permettre le transfert des agents du multi-accueil de Levroux, il est proposé d'ouvrir les postes suivants, à compter du 1^{er} août 2025 :

Pour la Direction des deux établissements :

- **un emploi à temps complet du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants,**

Pour l'encadrement des enfants :

- **deux emplois à temps complet du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,**
- **deux emplois à temps complet du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,**
- **un emploi à temps complet du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,**

Pour l'entretien des locaux :

- **un emploi pour une durée hebdomadaire de 15h du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.**

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 16 juin 2025.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **décide de créer et supprimer les postes susdits, à compter du 1^{er} août 2025,**
- **valide la mise à jour du tableau des effectifs, comme suit :**

CADRE D'EMPLOIS	Filière	CAT.	EFFECTIFS AU 01/04/2025	MODIFICATIONS APPORTEES	EFFECTIFS AU 01/08/2025	DONT Tps incomplet
ATTACHÉS TERRITORIAUX	Adm	A	2		2	
<i>dont Attaché</i>			2		2	
RÉDACTEURS TERRITORIAUX	Adm	B	2		2	
<i>dont Rédacteur principal de 1^{ère} classe</i>			1		1	
<i>dont Rédacteur principal de 2^{ème} classe</i>			0		0	
<i>dont Rédacteur</i>			1		1	
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	Adm	C	7	- 1	6	
<i>dont Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</i>			1		1	
<i>dont Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</i>			2		1	
<i>dont Adjoint administratif</i>			4		4	
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	Anim	C	3	+ 2	5	
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX	M-Soc	B	2	+ 2	4	
EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS	Soc	A	0	+ 1	1	

<i>dont Educateur de jeunes enfants</i>			0		1	
INGÉNIEURS TERRITORIAUX	Tech	A	1		1	
<i>dont Ingénieur</i>			1		1	
TECHNICIENS TERRITORIAUX	Tech	B	3	- 1	2	
<i>dont Technicien principal de 1^{ère} classe</i>			1		1	
<i>dont Technicien principal de 2^{ème} classe</i>			1		1	
<i>dont Technicien</i>			1		0	
AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX	Tech	C	1	+ 1	2	
<i>dont Agent de maîtrise principal</i>			1		2	
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Tech	C	13	+ 15h	14	3
<i>dont Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>			13		14	1 x 10h
<i>dont Adjoint technique</i>						2 X 15h

18. Modification du régime indemnitaire (RIFSEEP) au 1^{er} août 2025 – Délibération 2025/39

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 à L.714-13,
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat et ses arrêtés d'applications,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) et par équivalence aux cadres d'emploi des adjoints administratifs et d'animation (éligible depuis le 1^{er} janvier 2016),

VU l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat et par équivalence au cadre d'emploi des adjoints techniques (éligible depuis le 1^{er} janvier 2016),

VU l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des aides-soignants et agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense et par équivalence au cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture (éligible depuis le 1^{er} mars 2020),

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et par équivalence au cadre d'emploi des rédacteurs, des animateurs et des éducateurs des APS (éligible depuis le 1^{er} janvier 2016),

VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat (services déconcentrés) et par équivalence au cadre d'emploi des attachés territoriaux (éligible depuis le 1^{er} janvier 2016),

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat et par équivalence au cadre d'emploi des agents de maîtrise (éligible depuis le 1^{er} janvier 2017),

VU l'arrêté ministériel du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable et par équivalence au cadre d'emploi des techniciens (éligible depuis le 1^{er} mars 2020),

VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs travaux publics de l'Etat et par équivalence au cadre d'emploi des ingénieurs (éligible depuis le 1^{er} mars 2020),

VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles et par équivalence au cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants (éligible depuis le 1^{er} mars 2020),

VU la saisine du comité social territorial en date du 24 avril 2025,

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions qui constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire,
- d'un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir,

Un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instaurée pour les agents de la Communauté de communes par délibération n° 2021/06 du 11 février 2021 et modifiée par délibération n° 2023/73 du 11 décembre 2023.

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

- mettre à jour les cadres d'emploi bénéficiaires de cette prime :
 - ajout du cadre d'emploi des ingénieurs de la filière technique (suite au recrutement du DST pouvant prétendre à cette promotion interne),
 - ajout de plusieurs cadres d'emploi des filières animation, médico-sociale, sociale et technique suite au transfert de la compétence petite enfance,
- appliquer les nouvelles règles d'indemnisation en cas de congés de longue maladie.

Cette délibération à vocation à se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), les Indemnité horaire pour travail normal ou intensif de nuit, les indemnisations des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...) et les indemnités compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...).

I. Bénéficiaires

La prime peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'au contractuels de droit public qu'ils soient à temps complet, à temps incomplet ou à temps partiel, sans conditions d'ancienneté et pour tous les cadres d'emploi dont l'arrêté ministériel est visé dans la présente délibération soit :

Filière administrative :

- attaché territorial,
- rédacteur territorial,
- adjoint administratif territorial,

Filière technique :

- ingénieur territorial,
- technicien territorial,
- agent de maîtrise territorial,
- adjoint technique territorial,

Filière animation :

- animateur territorial,
- adjoint territorial d'animation,

Filière médico-sociale :

- éducateur territorial de jeunes enfants,
- auxiliaire de puériculture territorial,

Filière sportive :

- éducateur territorial des activités physiques et sportives.

II. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} août 2025.

III. Montants de référence

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés : responsabilité d'une direction ou d'un service, fonctions de coordination ou de pilotage, encadrement de proximité, emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière ou sujétions particulières.

Catégorie A
Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Directeur général des services	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Responsable administratif	32 130 €	5 670 €

Ingénieurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 2	Responsable des services techniques	32 130 €	5 670 €

Éducateurs territoriaux de jeunes enfants

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable d'une structure	14 000 €	1 550 €
Groupe 2	Responsable adjoint d'une structure ou responsable d'un relais petite enfance	13 500 €	1 450 €

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux – Techniciens territoriaux
Animateurs territoriaux – Éducateurs territorial des activités physiques et sportives

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable des services techniques	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Responsable administratif ou d'une structure	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Responsable technique Animateur	14 650 €	1 995 €

Auxiliaires territoriaux de puériculture

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable adjoint d'une structure	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent encadrant de jeunes enfants	10 800 €	1 200 €

Catégorie C

Agents de maîtrise territoriaux – Adjoint administratifs et techniques territoriaux
Adjoint territoriaux d'animation

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable d'une structure Chef d'équipe Agent d'instruction Agent avec une formation ou expertise spécifique (officier d'état civil délégué, permis B, FIMO, CACES...)	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution Agent d'accueil Agent encadrant de jeunes enfants	10 800 €	1 200 €

IV. Modulations individuelles

Les montants de l'IFSE et du CIA sont proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel déterminé par la présente délibération, en fonction des responsabilités de l'agent (encadrement, conseil et expertise...), de la manière de servir, de la disponibilité, des contraintes horaires, des sujétions spéciales, de l'efficacité, de l'aptitude à travailler en équipe...

A. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier de 0 à 100% selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Cette part peut varier de 0 à 100% selon l'engagement professionnel et la manière de servir des agents dans l'exercice de leurs missions. Elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Un coefficient de prime est appliqué à ce montant de base. Il est déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- *objectifs atteints : 100%*
- *objectifs partiellement atteints : 5 à 95% en fonction du % de progression*
- *objectifs non atteints : 0%.*

Si plusieurs objectifs sont à atteindre, chaque objectif vaut pour une part proportionnelle de la prime (2 objectifs => chaque objectif vaudra pour 50% de la prime totale, 4 objectifs => chaque objectif vaudra pour 25% de la prime totale...) auquel sera appliqué le coefficient de prime sus-indiqué.

Le coefficient attribué en fonction de l'atteinte des objectifs pourra être pondéré par un système de bonus/malus en fonction de l'investissement personnel, de la disponibilité et de la manière de servir de l'agent. Cette pondération ne pourra cependant conduire à un coefficient final inférieur à 0 ou supérieur à 100. Il sera de la libre appréciation du responsable hiérarchique N+1 mais pourra être revu par le Directeur Général des Services ou le Président dans un objectif d'harmonisation des entretiens professionnels.

La part liée à la manière de servir est versée annuellement, après l'entretien professionnel annuel.

V. Situation en cas de congés maladie / maternité ou paternité ou adoption / Citis

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés de maladie ordinaire dont le temps partiel thérapeutique, et pour l'invalidité temporaire imputable au service (CITIS). Il est maintenu en cas de congé de longue maladie dans les mêmes proportions que pour la fonction publique d'Etat (soit 33% la première année, 60% les deuxième et troisième année). Il n'est pas maintenu en cas de congé de longue durée. Ces règles s'appliquent pour l'ensemble des cadres d'emploi.

De même, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés maternité ou paternité, de naissance et d'accueil de l'enfant pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, d'adoption...

VI. Clauses de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **décide de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel selon les modalités définies ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus,**
- **de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.**

19. Modification de la définition de l'intérêt communautaire – Compétence « Petite enfance » – Délibération 2025/40

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Conformément à la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la définition de l'intérêt communautaire a été définie par délibération n° 2021/68 du 13 décembre 2021.

Pour mémoire, cette définition de l'intérêt communautaire permet de fixer une ligne de partage entre les compétences dévolues à la communauté de communes et celles conservées par les communes membres. Elle doit être la plus précise possible, afin de ne pas être sujette à interprétation.

En concertation avec MM. les Maires, il est proposé d'apporter les modifications suivantes à cette définition :

COMPETENCE OBLIGATOIRE

A1-1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Les actions définies d'intérêt communautaire sont les suivantes :

- A1-1-a°) Aménagement numérique sur le territoire : établissement et exploitation des infrastructures et réseaux de communications électroniques (dans le respect du droit public économique et seulement en cas de carence de l'initiative privée) ;

COMPETENCE OBLIGATOIRE

A2-3° Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Les actions définies d'intérêt communautaire sont les suivantes :

- A2-3-a°) Jusqu'au 31 mars 2023 - Soutien au dernier commerce du genre existant sur chaque commune ou aide à l'installation d'un commerce similaire sur le territoire.
Il est précisé que l'acquisition du bien immobilier sera réalisée directement par la commune concernée. Le bâtiment sera ensuite transféré à la Communauté de Communes dans le cadre d'une mise à disposition gracieuse d'une durée au moins égale à l'amortissement de l'opération (incluant le remboursement de l'emprunt).

À compter du 1^{er} avril 2023 - Aide à l'installation d'un commerce sur le territoire (dans le cadre du règlement d'application du Fonds partenarial « Economie de proximité » mis en place sur le territoire).

La compétence « soutien au dernier commerce du genre existant » est à compter du 1^{er} avril 2023 de l'entière compétence des communes.

- A2-3b°) Gestion et entretien des commerces mis à disposition dans le cadre de la compétence A2-3a°) avant le 31 mars 2023. Quand les opérations seront amorties et les emprunts correspondants remboursés les biens réintégreront le patrimoine communal (boulangerie de Bouges-le-Château et multicommerce de Brion).

Les bâtiments mis à disposition dans le cadre de la compétence « soutien au dernier commerce du genre existant » avant le 31 mars 2023 restent de la gestion de la Communauté de communes pour les affaires courantes (location, remboursement des emprunts en cours, réalisation des amortissements...) jusqu'au retour du patrimoine dans l'actif des communes concernées.

COMPETENCE FACULTATIVE

B1° Politique du logement et du cadre de vie

Les actions définies d'intérêt communautaire sont les suivantes :

- B1-1°) Réhabilitation du bâti existant en vue de créer de nouveaux logements locatifs à usage social.

Il est précisé que l'acquisition du bien immobilier sera réalisée directement par la commune concernée. Le bâtiment sera ensuite mis à disposition de la Communauté de Communes dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée égale à l'amortissement de l'opération (incluant le remboursement de l'emprunt).

La compétence ne s'exerce donc pas pour la construction de logements locatifs sociaux neufs par des organismes HLM, ainsi que lors de la rénovation de logements sociaux communaux déjà existants.

- B1-2°) Gestion et entretien du parc locatif communautaire, composé de :
- logement T4 situé 30 rue Nationale (LEVROUX),
 - logement T3 situé 32 rue Nationale (LEVROUX).

Gestion et entretien des logements mis à disposition dans le cadre de la compétence B2-1°). Quand le logement sera amorti et les emprunts correspondants remboursés le bien réintégrera – à l'issue du bail emphytéotique – le patrimoine communal.

COMPETENCE FACULTATIVE

B2° Création, aménagement et entretien de la voirie

Les voiries d'intérêt communautaire sont les voies communales classées suivantes (pour les communes membres) :

- desservant un équipement d'intérêt communautaire, ou
- étant d'anciennes routes départementales ou accueillant un trafic significatif permettant de desservir plusieurs communes et/ou de grands axes, ou
- reliant deux communes entre elles, éventuellement par l'intermédiaire de deux départementales distinctes, sans doublon.

Étant précisé qu'en cas de surcoût pour une amélioration par rapport à l'état initial, voulue par une commune (passage de trottoirs calcaires à des trottoirs goudronnés, aménagement paysager type terre-plein ou de voies cyclables, mise en pavé etc.), ladite commune participerait à hauteur du surcoût à charge.

Liste des voies répondant à ces critères :

BAUDRES	
- VC 1 (de la limite de Moulins-sur-Céphons à la RD 34a)	(* 8) en continuité avec Moulins-sur-Céphons
- VC 3 (de la VC 101 à la RD 34a)	
- VC 4 (de la limite de Langé à la limite de Géhée)	
- VC 7 (de la limite de Vicq-sur-Nahon à la RD 34)	
- VC 8 (de la RD 23 à la RD 34a)	
- VC 9 (de la VC 4 à la RD 34)	
- VC 10 (de la VC 102 à la RD 34)	
- VC 11 (de la VC 7 à la VC 102)	
- VC 13 (de la RD 34 à la RD23a)	
- VC 14 (de la RD 956 à la VC 13)	
- VC 15 (de la RD 956 à la RD 34)	
- VC 16 (de la RD 956 à la VC 15)	
- VC 17 (de la VC 101 - patte d'oie - à la RD 23)	
- VC 101 (de la RD 34 à la RD 34a)	
- VC 102 (de la VC 11 à la RD 34)	
- VC 105 (de la limite de Langé au lieudit Delinets)	(continuité de la CC d'Ecueillé-Valençay)
- VC 117 (de la VC 7 à la RD 34)	
BOUGES-LE-CHÂTEAU	
- VC 1 (de la RD 37 à la VC 3)	
- VC 2 (de la RD 2 à la RD 66)	
- VC 3 (de la RD 37 à la RD 34a)	
- VC 4 (de la RD 37 à la RD 66)	
- VC 5 (de la limite de Bretagne à la RD 2)	(* 4) en continuité avec Bretagne
- VC 6 (de la RD 2 à la VC 7)	
- VC 7 (de la RD 66 à la RD 2)	
BRETAGNE	
- VC 2 (de la limite de com. nouvelle de Levroux à la RD 37)	(* 3) en continuité avec com. nouvelle de Levroux
- VC 3 (de la limite de Bouges-le-Château à la RD 926)	(* 4) en continuité avec Bouges-le-Château
- VC 5 (de la limite de Brion à la RD 926)	(* 5) en continuité avec Brion
BRION	
- VC 2 (de la RD 8b à la RD 27)	
- VC 4 (de la limite de Bretagne à la RD 8)	(* 5) en continuité avec Bretagne
- VC 5 (de la limite de La Champenoise à la VC 2)	
- VC 9 (de la limite de Coings à la bretelle de l'autoroute A20)	
FRANCILLON	
- VC 1 - Route de Levroux (de la limite de com. nouvelle de Levroux à la RD7)	(* 2) en continuité avec com. nouvelle de Levroux
- VC 2 - Route de Villours (de la limite de Chézelles à la RD 7a)	
- VC 3 - Route des Bûnes (de la limite d'Argy à la RD 7)	
- Partie de la rue des Violettes - Rue des Lilas (de la RD 7 à la RD 7a)	

COMMUNE NOUVELLE DE LEVROUX

Territoire de Levroux

- VC 4 (de la limite de Moulins sur Céphons jusqu'à la RD 956) (* 6) en continuité avec Moulins-sur-Céphons
- VC 6 (de la limite de Francillon jusqu'à la RD 926) (* 2) en continuité avec Francillon
- VC 6a (de la VC 6 jusqu'à la RD 956 - Avenue des Arènes)
- VC 7 (de la limite de Bretagne jusqu'à la RD 926) (* 3) en continuité avec Bretagne
- Avenue du Général de Gaulle et rue Nationale (du rond-point de l'Hôpital RD 956 jusqu'au feu RD 926)
- VC 8 / rue du Four à Chaux (de la RD 926 à la RD 956)
- VC 9 Le Meez / Le Pré Mou (de la RD 8 à la RD 2)
- Voie d'accès à la déchetterie (en cours de classement)
- Rue Hoche

Territoire de Saint-Martin-de-Lamps

- VC 2 (de la RD 7 à la RD 28)
- VC 3 (de la limite de Saint-Pierre-de-Lamps à la RD 7) (* 1) en continuité avec St-Pierre-de-Lamps
- VC 4 Les Petites Boiseries (de la limite de Saint-Pierre-de-Lamps à la RD 7) (* 1) en continuité avec St-Pierre-de-Lamps
- VC 5 La Marmagne (de la RD 28 à la RD 926)
- VC 6 (de la limite de Géhée à la RD 7)
- VC 7 (de la limite de Moulins-sur-Céphons à la RD 7) (* 7) en continuité avec Moulins-sur-Céphons
- Anneau du monument aux morts (de la RD 7 à la RD 23)

Territoire de Saint-Pierre-de-Lamps

- VC 1 (de la limite de com. nouvelle de Levroux à la RD 28) (* 1) en continuité avec com. nouvelle de Levroux
- VC 2 (de la RD 7 à la RD 28)
- VC 3 Touchebrune (de la VC 1 à la RD 28)
- VC 4 (de la VC 1 à la limite de com. nouvelle de Levroux)

MOULINS-SUR-CEPHONS

- VC 1 (de la limite de Géhée à la VC 3)
- VC 3 (de la limite de Géhée à la RD 8)
- VC 4 (de la limite de com. nouvelle de Levroux à la VC 6) (* 7) en continuité avec com. nouvelle de Levroux
- VC 6 (de la RD 8 à la RD 28)
- VC 7 (de la RD 23 à la VC 4)
- VC 8 La Gourdetterie (de la limite de Géhée à la RD 8)
- VC 23 (de la limite de Baudres à la RD 23) (* 8) en continuité avec Baudres
- VC 105 La Pierre (de la RD 23 à la RD 23)
- Rue du Puits (de la RD 8 à la RD 23)

ROUVRES-LES-BOIS

- VC 2 (de la RD 34 à la limite d'Aize)
- VC 5 (de la RD 56 à la limite de Fontenay)
- VC 8 (de la RD 34 à la RD 37)
- VC 10 (de la RD 34 - Beauregard - à la RD 34 - face à la VC 2)
- VC 11 Le Buisson salé (de la RD 34 à la RD 56)
- VC 12 Le Rhin du Bois (de la RD 34 à la RD 56)
- VC 13 Les Morins (de la RD 34 à la RD 56) (mitoyen avec CC Champagne Boischaut)

VILLEGONGIS

- Anneau de la mairie (de la RD 7 à la RD 7)
- Partie de VC 5 (de la RD 7 à Bonneveau)
- Partie de VC 6 (de la RD 7 jusqu'aux dernières habitations)
- VC 7 (de la RD 7 à la RD 27)

VINEUIL

- VC 5 (de la RD 956 à la RD 77 - Le Petit Vignol)
- VC 16 (de la RD 77 - La Croix - à la RD 956)
- VC de la Grouaille (de la RD 77 à la RD 956)
- VC des Portes (de la RD 956 à la RD 77)
- VC 300 Les Petits Terrageaux (de la RD 7 à la RD 7)

COMPETENCE FACULTATIVE

B3° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Les équipements définis d'intérêt communautaire sont les suivants :

B3-1°) Complexe omnisports « Michel Moulin » situé avenue des Arènes à Levroux (deux gymnases, annexes et halle sportive extérieure).

B3-2°) Piscine située square du Docteur Roger à LEVROUX dans les limites suivantes :

- entretien ménager des bâtiments,
- financement du salaire du maître-nageur,

uniquement lors de l'utilisation par les écoles du territoire et/ou par le collège de LEVROUX.

La piscine reste la propriété de la Com. Nouvelle de LEVROUX qui en assure les petites et grosses réparations, et qui supporte l'ensemble des frais de fonctionnement de celle-ci lorsque la piscine n'est pas utilisée par les scolaires.

COMPETENCE FACULTATIVE

B4° Gestion, entretien et fonctionnement des services d'accueil de la petite enfance d'intérêt communautaire

Les structures définies d'intérêt communautaire sont les suivantes :

B4-1°) Crèche « O com' trois pommes » située rue de la Verdinerie à Levroux.

B4-2°) Crèche « 1,2,3 Soleil » située place de l'Ancienne Gare à Vineuil.

Les équipements immobiliers et mobiliers sont de la compétence des communes concernées qui en assument les charges de propriétaire (achat, remplacement, grosses réparations).

Ces équipements sont gracieusement mis à disposition de la Communauté de communes qui en assument les charges en tant que locataire / utilisateur final.

L'ensemble des charges de fonctionnement (gestion du service, entretien, charges locatives) sont à la charge de la Communauté de communes.

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 16 juin 2025.

Bruno Lessault : est-ce que tout le monde a reçu le courrier adressé « de la part du Président » ?

ARJ : oui, le courrier a été envoyé à toutes les communes de la Communauté de communes.

JMG : les élus de Rouvres n'ont pas apprécié le courrier, et les remarques reçues à la conférence des maires. Quand je me suis engagé à répondre favorablement à la crèche intercommunale, il devait y avoir une rencontre avec les entités de la petite enfance.

ARJ : la Directrice de la crèche de Rouvres-les-Bois n'a pas donné suite à nos demandes.

Bruno Lessault : pour ma part, j'avais donné une réponse favorable, mon conseil a eu des questions, et quand j'ai eu le retour, le vote de Baudres n'avait plus d'influence, il y a donc eu un vote sanction. Le conseil était favorable mais c'est plutôt contre le fait que le vote ne serve à rien.

Nous sommes en démocratie, si mon conseil ne pense pas comme moi, c'est la démocratie qui s'impose sans que forcément, je sois du même avis. Ce n'est pas parce que nous avons voté « contre » que nous allons être « contre » par la suite, au contraire, nous allons soutenir le projet.

ARJ : depuis le début de ma présidence au sein de la Communauté de communes, j'ai mis en place une conférence des maires et des commissions avant chaque conseil. Vous avez évidemment le droit de ne pas être d'accord, notamment au moment des conférences des maires où nous l'avons évoqué (a minima à 4 ou 5 conférences des maires). Que finalement cela puisse devenir un vote « sanction » pour me sanctionner plutôt qu'un vote dans l'intérêt des familles, je trouve cela dommage.

Bruno Lessault : tu as été élu, il y a 5 ans, avec 14-12, et tu ne leur en veux pas ?

ARJ : non, je crois avoir montré que non.

Bruno Lessault : l'opposition peut être constructive

ARJ : je ne crois pas avoir montré à un seul élu, un reproche suite au vote initial.

Michel Lavenu : je ne peux pas comprendre, quand c'est voté, c'est voté, on n'en parle plus, on avance. On perd notre temps.

Bruno Lessault : à la conférence des Maires, il n'y a que les Maires. Ici, il y a les conseillers communautaires.

Michel Lavenu : il y a des choses où je ne suis pas d'accord mais quand c'est voté, c'est voté.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (abstention de M. Jean-Michel Guillemain) :

- **approuve les modifications de la définition de l'intérêt communautaire telle que susvisées, pour une application, à compter du 1^{er} août 2025.**

20. Approbation du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement – Crèche de Levroux – Délibération 2025/41

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique et notamment son article R. 2324-30,

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 20241 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

VU le décret n° 2025-304 du 1^{er} avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches,

VU l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

CONSIDÉRANT les nouveaux statuts de la Communauté de communes, intégrant la compétence « Petite enfance » à compter du 1^{er} août 2025,

Il est proposé d'approuver le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement proposés pour la crèche intercommunale de Levroux.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (abstention de Jean-Michel Guillemain) :

- **approuve le règlement de fonctionnement de la crèche intercommunale de Levroux,**
- **approuve le projet d'établissement de la crèche intercommunale de Levroux,**
- **précise que ces documents entreront en vigueur au 1^{er} août 2025.**

21. Approbation du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement – Crèche de Vineuil – Délibération 2025/42

Rapporteur : Bernard Bachellerie

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique et notamment son article R. 2324-30,

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 20241 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

VU le décret n° 2025-304 du 1^{er} avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches,

VU l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

CONSIDÉRANT les nouveaux statuts de la Communauté de communes, intégrant la compétence « Petite enfance » à compter du 1^{er} août 2025,

Il est proposé d'approuver le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement proposés pour la crèche intercommunale de Vineuil.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (abstention de Jean-Michel Guillemain) :

- **approuve le règlement de fonctionnement de la crèche intercommunale de Vineuil,**
- **approuve le projet d'établissement de la crèche intercommunale de Vineuil,**
- **précise que ces documents entreront en vigueur au 1^{er} août 2025.**

22. Intégration du Réseau national d'appui Guid'Asso en tant qu'orienteur – Délibération 2025/43

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Guid'Asso est un réseau d'acteurs pour répondre aux interrogations des associations. Quatre missions complémentaires permettant ainsi d'appuyer les associations : orientation, information, accompagnement généraliste et accompagnement spécialiste.

Il est proposé d'intégrer le Réseau national d'appui Guid'Asso en tant qu'orienteur. Cette mission consiste à :

- être en lien avec des associations ou des porteurs de projets (qui ont des questions),
- connaître les structures d'appui (information/accompagnement) qui peuvent être ressources pour ces usagers,
- orienter les associations vers ces structures avec un contact.

Cette mission serait réalisée par les agents France services, en complément de leurs missions actuelles, et implique de demander l'intégration au réseau et de signer la charte du réseau proposée.

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 16 juin 2025.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **demande à intégrer le Réseau national d'appui Guid'Asso en tant qu'orienteur,**
- **autorise M. le Président à signer la Charte du réseau.**

23. Approbation du règlement intérieur – Gymnase Michel-Moulin – Délibération 2025/44

Rapporteur : Jean-Michel Guillemain

Depuis son ouverture, le gymnase Michel-Moulin, situé avenue des Arènes à Levroux, est utilisé par les élèves des écoles élémentaires du territoire et du collège Condorcet de Levroux et par de nombreuses associations.

Afin de rappeler les conditions d'accès et les règles de fonctionnement, il a été décidé de préparer un règlement intérieur.

Il est proposé d'approuver le règlement intérieur du gymnase intercommunal Michel Moulin.

JPC : ça serait bien que la halle ne soit pas trop utilisée comme parking à voitures. Des élus trouvent que ce n'est pas très utilisé.

ARJ : il y a en effet un problème d'accès du site notamment avec le portique. Nous allons chiffrer l'installation d'un portail pour éviter le passage des voitures et ça permettrait de faire gagner une

quinzaine de places le long du gymnase. La halle est utilisée notamment par le collège et les associations. La peinture au sol a été refaite et le tennis peut aussi s'en servir, les lignes étant réglementaires.

Dominique Valignon : sur l'entretien du gymnase, nous avons eu des réclamations d'association.

ARJ : nous recevons prochainement l'agent concerné.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve le règlement intérieur du gymnase intercommunal Michel-Moulin.**

24. Convention d'occupation pour une passerelle LoRa avec le RIP36 – Gymnase Michel-Moulin – Délibération 2025/45

Rapporteur : Jean-Michel Guillemain

Le RIP36 déploie le réseau LoRaWan dans le Département de l'Indre. Ce réseau est basé sur des antennes radios à installer sur des points hauts existants susceptibles d'accueillir des antennes pour couvrir le territoire départemental, au fur et à mesure des projets des collectivités.

Dans le cadre du projet de mise en place de la télérelève des compteurs d'eau potable du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Levroux, il est proposé de signer une convention d'occupation pour une passerelle LoRa avec le RIP36 pour le gymnase intercommunal Michel Moulin.

Cette convention a pour objet d'autoriser le RIP36 à occuper des emplacements et à réaliser des aménagements pour l'installation de passerelles sur le site. Une redevance sera versée en contrepartie, d'un montant de 100 €/an pour une durée de 10 ans.

Avis favorable de la commission des travaux, de la sécurité et de l'urbanisme du 16 juin 2025.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve la convention d'occupation pour une passerelle LoRa avec le RIP 36,**
- **autorise M. le Président à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette décision.**

25. Contrat 2024-2027 – Filière « ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN » – Délibération 2025/46

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Par délibération n° 2022/40 du 10 octobre 2022, il a été décidé de signer un contrat avec Éco-Mobilier, éco-organisme à but non lucratif, agréé par le ministère de l'Écologie, qui organise les filières de collecte et de valorisation des JOUETS et ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN, par le réemploi, la réutilisation, le recyclage ou encore la production énergétique.

OCABJ (organisme coordonnateur de la filière Brico-Jardin) a été agréé. Ce dernier a vu le jour suite au positionnement de Valobat sur la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4, en plus d'Écomaison. D'un point de vue administratif, il est nécessaire de repasser une délibération autorisant la signature du contrat avec tous les éco-organismes agréés. Ces éco-organismes organisent la collecte et le recyclage de ces déchets avec notamment les collectivités et les magasins partenaires. Ils soutiennent financièrement la Communauté de communes pour cette participation active au réemploi par le versement d'un soutien semestriel et met à disposition gratuitement des outils de communication.

Il est proposé de signer un contrat territorial avec tous les éco-organismes agréés par le ministère de l'Écologie, qui organisent les filières de collecte et de valorisation des ARTICLES DE BRICOLAGE

ET DE JARDIN pour la catégorie 3 et 4, pour la période 2024-2027, définissant les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication.

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 16 juin 2025.

ARJ : d'où l'intérêt de réfléchir à un nouvel agencement de la déchetterie.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- autorise M. le Président à signer le contrat territorial pour les **ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN** proposé et tout document se rapportant à cette opération,
- autorise M. le Président à signer tout avenant futur à ces contrats ne modifiant pas ceux-ci de façon substantielle (prolongation de durée, ...).

26. Avenant n° 1 – Etude de faisabilité pour la création d'une unité de traitement mutualisée des ordures ménagères résiduelles (OMR) sur le territoire de l'Indre, de la Creuse et du Cher – Délibération 2025/47

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Par délibération n° 2021/26 du 8 juillet 2021, il a été décidé de constituer un groupement de commandes dans le cadre de l'étude d'optimisation des collectes et de création d'une unité de traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR) dont le SYTOM de la région de Châteauroux est coordinateur pour l'étude mutualisée.

Par délibération n° 2022/26 du 13 juin 2022, l'engagement des collectivités a été sollicité pour approuver la poursuite du rapprochement entre les collectivités de l'Indre et de la Creuse dans le cadre de ce projet de création d'une unité de traitement mutualisée.

Désormais, suite à l'intégration de communes du département du Cher dans le cadre de ce projet, il est proposé de signer l'avenant n° 1 au groupement de commandes précité. Ces communes sont non connues à ce jour.

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 16 juin 2025.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité:

- approuve l'intégration du Département de la Creuse dans le cadre du projet de création d'une unité de traitement mutualisée des ordures ménagères résiduelles (OMR),
- autorise M. le Président à signer tout document permettant la poursuite de cette démarche.

27. Composition des conseils communautaires en vue des échéances électorales de mars 2026 – Délibération 2025/48

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Par courrier du 27 mars 2025, M. le Préfet a rappelé qu'il convenait d'arrêter pour chaque Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre la répartition des sièges entre les communes constituant le conseil communautaire qui sera applicable au prochain renouvellement général de mars 2026.

Cette composition des EPCI à fiscalité propre en fonction de la démographie existe depuis la Loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, dite loi RCT.

Le conseil communautaire a actuellement une répartition dite de « droit commun » qui peut être modifiée dans le cadre d'un accord local. Après concertation avec MM. les Maires et compte-tenu des marges de manœuvre limitées, il est proposé que la répartition actuelle reste la répartition dite de « droit commun ».

Avis favorable de la Conférence des Maires du 2 juin 2025.

ARJ : ce serait la même répartition qu'aujourd'hui, le nombre d'élus est proportionnel au nombre d'habitants

Hugues Foucault : je trouve dommage qu'avant chaque élection, nous revenions dessus.

ARJ : pour information, sans délibération, c'était un renouvellement tacite mais j'ai souhaité que nous ayons ce débat en toute transparence.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (abstention de M. Jean-Pierre Chêne) :

- **approuve la conservation de la répartition dite de droit commun pour la composition du conseil communautaire en vue des échéances électorales de mars 2026.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

---oOo---

Le présent procès-verbal a été arrêté lors du conseil communautaire du 25 septembre 2025, et contient les décisions et délibérations suivantes :

- décisions n° DEC2025/01 à DEC2025/02,
- délibérations n° 2025/25 à 2025/48.

Alexis Rousseau-Jouhennet Président		Michèle Prévost Secrétaire	
--	---	-------------------------------	---

Face annulée